

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**11 FÉVRIER 2010**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Bibliothèque – Demande  
de subvention au  
Conseil Général des  
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 février 2010  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 18 février 2010  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 février 2010

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

**Secrétaire de Séance :**

Madame MAUVAGE

**N° DE DOSSIER** : 10 A 01

**OBJET** : BIBLIOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL  
DES YVELINES

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide au fonctionnement des bibliothèques. La subvention est calculée au prorata du budget concernant les achats de livres, les abonnements et les travaux de reliure de l'exercice écoulé, sous condition d'un minimum de dépense de 0,61 € par habitant.

Le taux et le plafonnement sont variables en fonction du nombre d'habitants de la commune. Une majoration pourra être obtenue, sous condition de rémunération d'un personnel de bibliothèque qualifié et selon l'importance de la commune.

Cette subvention est plafonnée à 30 500 € pour une ville de la taille de Saint-Germain-en-Laye qui répond à tous les critères (3,28 € de dépense par habitant pour les achats de livres, abonnements et travaux de reliure, 16,11 € de dépense par habitant pour le personnel en 2009).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximal auprès du Conseil Général des Yvelines.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subvention au taux maximal auprès du Conseil Général des Yvelines et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines